



Mur anti bruit coté opposé a mon domicile

Par eric17

bonjour ,

mon domicile se trouve en bord d'une route nationale et ma mairie veut instaler un mur antibruit au versant opposé ce qui va accroître les nuisances sonores de mon coté.
puis-je contester la construction de cet ouvrage ?
puis-je exiger le meme ouvrage de mon coté ?

Par isernon

bonjour,

avec le verbe pouvoir, la réponse est souvent positive, donc oui, vous pouvez contester l'emplacement de ce mur anti-bruit et proposer un autre amplacement, mais je suppose que l'emplacement d'un mur anti-bruit répond à des conditions bien précises.

salutations